



Compte Personnel de Formation

CPF et nombre d'heures insuffisant

Dans le cas où vous souhaiteriez suivre une formation mais qu'il vous manque des heures, vous disposez de deux possibilités pour abonder votre CPF.

- Vous pouvez compléter vous-même le nombre d'heures manquantes.
- Votre entreprise, si vous êtes salarié, ou bien Pôle Emploi ainsi que d'autres organismes tels que les conseils régionaux ou départementaux, si vous êtes demandeur d'emploi, peuvent compléter les heures manquantes sur le CPF.

CPF et complément heures

Les heures inscrites sur le compte personnel de formation permettent à la personne active de suivre l'une des formations éligibles au CPF.

Lorsque la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures inscrites au compte, des abondements peuvent venir compléter le volume d'heures existant pour permettre la réalisation du projet de formation. Ces heures abondées ne sont pas prises en compte pour le calcul du plafond de 150 heures.

Les abondements peuvent être financés :

Pour les salariés

- a. Soit sur décision de l'employeur, soit dans le cadre d'un accord collectif ;
- b. Soit dans le cadre des abondements supplémentaires pour les salariés prévus par les articles L. 6323-13 et L. 6323-14 du code du travail ;
- c. Par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)

Pour tous

- a. Par un organisme collecteur agréé (OPCA) ;
- b. Par un organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF) ;
- c. Par l'organisme chargé de la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité (CNAV) à la demande de la personne ;
- d. Par l'État ;
- e. Par les Régions ;
- f. Par Pôle emploi ;
- g. Par l'Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) ;